

AU/31/1.7.1/20230706/98

OBJET : Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221124/168 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230222/17 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230421/58 relative à la signature d'un second avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230627/91 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE pour le lot n° 11 des travaux (chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie-sanitaire) ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

VU le cahier de clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) qui s'applique aux marchés publics susvisés ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un poste de police municipale ont été affectés par des difficultés ou circonstances imprévues en cours de chantier avec un impact sur l'importance de certains ouvrages et sur le montant des travaux :

1° La première phase du chantier comprenant les travaux de démolitions/reconstruction a considérablement été ralentie en raison de sujétions liées aux existants et aux avoisinants, apparues en cours d'exécution :

- dans l'aile Sud : la conservation de tirants métalliques retenant la façade Rue du Viguiier, présents dans les planchers du R+1 et dans la charpente ; ces tirants n'avaient pas été repérés avant travaux car la zone était inaccessible pour des raisons de sécurité ;

- dans l'aile Ouest : l'apparition de microfissures sur un mur mitoyen ;

Pour ne pas fragiliser les existants et les avoisinants, le mode opératoire des démolitions/reconstruction a été revu en accord avec le bureau de contrôle : pour des raisons de sécurité et de stabilité, les démolitions ont été réalisées progressivement et avec précaution du rez-de-chaussée à la couverture :

pouvant rester en l'état afin de recevoir le carrelage prévu au lot Revêtements de sols ; ces travaux supplémentaires sont inclus dans l'avenant n° 2 susvisé pour le lot n° 2 ;

3° En phase de reconstruction de la charpente/couverture, des adaptations ont dû être réalisées afin de conserver la mitoyenneté à la suite du bornage contradictoire effectué en cours de chantier : afin de conserver cette mitoyenneté sur les limites parcellaires Ouest, les appuis de la charpente bois ont été réalisés dans la maçonnerie située à l'intérieur de la parcelle du projet, contrairement à la charpente existante déposée ; cette adaptation a nécessité la réalisation de nouveaux éléments de charpente ;

4° En accord avec le bureau de contrôle la reconstruction de la toiture de l'aile Sud a impliqué des travaux complémentaires pour :

- le remontage d'une partie du mur existant et surplombant le rempart au R+2 ne pouvant être conservé car en mauvais état et instable suite à la dépose de la toiture ;
- la reprise d'un angle de mur existant afin de lier par des agrafes et du béton le rempart en pierre au mur Ouest ;

Ces travaux supplémentaires sont également inclus dans l'avenant n° 2 susvisé pour le lot n° 2 ;

5° L'intervention sur le rempart ayant fait l'objet de prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) annexées au permis de construire, son avis a été sollicité à la suite du décroustage de l'enduit existant pour définir le traitement définitif des façades ; en l'absence de réponse, une réunion sur site avec le CAUE a permis de valider le choix d'enduire l'ensemble des façades au regard de leur mauvais état de conservation y compris pour le rempart ; il a également été demandé de marquer la rupture entre la partie haute et la partie basse du rempart sur toute la longueur en prolongeant l'arase en béton à recouvrir d'une protection en zinc pour une parfaite finition ;

CONSIDERANT que les aléas exposés ci-dessus ont nécessité des délais d'exécution supplémentaires dont le cumul s'établit à treize semaines : n° 1 / cinq semaines, n° 2 / une semaine, n° 3 / deux semaines, n° 4 / 2 semaines et n° 5 / trois semaines ;

CONSIDERANT que ce décalage opérationnel a pour effet de reporter la réalisation de certains ouvrages au mois d'août, période de fermeture annuelle pour un grand nombre d'entreprises et de congés pour les maîtres d'œuvre et services opérationnels,

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée globale d'exécution des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale de seize semaines, sur le fondement de l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux, et de notifier en conséquence par ordre de service le nouveau calendrier d'exécution des travaux aux entreprises avec une date d'achèvement fixée au 29 septembre 2023.

MONTEUX, le 6 juillet 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 10.07.2023

Publié le : 10.07.2023